



Bienvenue à l'école en France

Le code de l'éducation garantit l'accès à l'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et prévoit une obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans présents sur le territoire national.

Votre enfant pourra donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire votre enfant à l'École

Age de mon enfant	Quelle école	Où aller pour l'inscription	
3 ans- 6 ans	École maternelle	Se rendre à la mairie de la ville de résidence pour les formalités d'inscription. La mairie vous indiquera l'école de secteur, pour prise de Rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école à qui vous remettrez le formulaire d'inscription donné par la mairie.	
6 ans – 11 ans	École élémentaire		
11 ans – 15 ans	Collège	Au collège ou au lycée de secteur	
15 ans et plus	Lycée	Vous pouvez prendre un rendez-vous dans un Centre d'information et d'Orientation (CIO) le plus proche de votre domicile. Vous y serez accueilli par un ou une psychologue de l'Éducation nationale.	
		Si vous êtes en possession de bulletins scolaires ou d'attestation d'inscription dans un établissement scolaire, pensez à les apporter.	
		Grenoble : CIO Olympique: 58, avenue Marcelin Berthelot - Tél: 04 76 25 22 80	
		Saint Martin d'Hères : CIO Belledonne 27, avenue Benoit Frachon - Tél : 04 76 00 76 01	
		Voiron : CIO 765, route du Guillon 38500 Coublevie - Tél : 04 76 05 30 63	
		Bourgoin-Jallieu : CIO - Immeuble le Médicis 17, avenue d'Italie - Tél : 04 74 93 47 17	
		Vienne : CIO 6, rue des Célestes -Tél 04 56 52 77 87	

Liste des documents à apporter pour l'inscription dans les établissements scolaires si vous les avez avec vous :

- Pièces d'identité parents et enfants
- Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- Carnet de santé

Les systèmes scolaires français et ukrainien						
	UKR	AINE	FRANCE			
âge	classe	niveau	classe	niveau		
3/4			Petite section	ÉCOLE		
4/5			Moyenne section	MATERNELLE		
5/6			Grande section	IVIATERIVELLE		
6/7	1	DDIMANDE	СР			
7/8	2	PRIMAIRE	CE1			
8/9	3	(niveau I)	CE2	ÉCOLE		
9/10	4	(niveau I)	CM1	ÉLÉMENTAIRE		
10/1	5		CM2			
1						
11/1	6		6 ^{ème}			
2		CECONDAIDE	b	COLLÈGE		
12/1	7	SECONDAIRE	5 ^{ème}			
3	/	(niveau II)				
13/1	8	(Iliveau II)	4 ^{ème}			
4	0					
14/1	9		3 ^{ème}			
5	9		3			
15/1	10	SECONDAIRE	2 ^{nde}	LYCÉE		
6	10	SUPERIEUR				
16/1	11	(niveau III)	1 ^{ère}			
7						
17/1 8	12		Terminale			

Pour les informations complémentaires relatives à l'accueil et à la scolarisation des enfants déplacés ukrainiens, vous pouvez consulter le site du CASNAV de l'académie de Grenoble :

https://casnav.web.ac-grenoble.fr/articles-mis-en-avant/prise-en-charge-des-eleves-ukrainiens-nouvellement-arrives-en-france

Restauration scolaire

Le Département de l'Isère assure la gratuité de la restauration scolaire pour les collégiens ukrainiens.